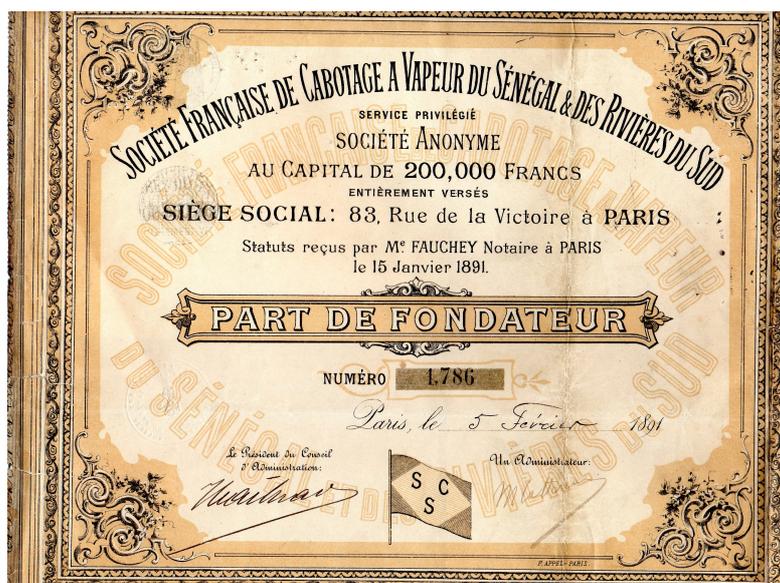


Mise en ligne : 16 février 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CABOTAGE À VAPEUR DU SÉNÉGAL ET DES RIVIÈRES DU SUD (1891-1895)



Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CABOTAGE À VAPEUR
DU SÉNÉGAL ET DES RIVIÈRES DU SUD
Service privilégié
Société anonyme au capital de 200.000 fr.
entièrement versés
Siège social : 83, rue de la Victoire à Paris
Statuts reçus par M^e Fauchez, notaire à Paris, le 15 janvier 1891
ACTION AU PORTEUR DE CENT FRANCS
entièrement libérée
Paris, le 14 février 1891
Le président du conseil d'administration : Tailhades
Un administrateur : Maurice Cottureau
F. Appel, Paris



Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
PART DE FONDATEUR

Jean-Pierre Josué TAILHADES, président

Né le 24 juin 1858 à Castres.

Fils de Paul Bélisaire Tailhades (1830-1894), fondateur, et de Marie Antoinette Azaïs (1839-1904).

Marié le 21 août 1888, Paris VI^e, avec Angèle Marie Voilquin (1860-1929). Dont :

— Marie Louise Jeanne (1889-1970),

— Paul Charles (Paris 1^{er}, 14 janvier 1891-Braye-en-Laonnois, 24 juin 1917),
banquier à Londres (1911), mpf,

— Marguerite Marie Paule (1892-1977)(M^{me} Louis André DENIS).

Percepteur surnuméraire affecté la réunion de Vaour (Tarn)(*Le Mémorial de Gaillac*, 2 avril 1881).

Fondateur de la Caisse générale de Paris avec MM. Raoul Oulif et Abel Lolliot (*Le Droit*, 8 décembre 1884), société commerciale en nom collectif dissoute le 20 nov. 1886.

Puis de Tailhades et Oulif (1887), banquiers, à Paris, rue d'Uzès, 2, puis rue de la Vrillière, 4.

Administrateur de la Société française du Wharf de Kotonou (1891).

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Wharf_de_Cotonou_1891-1902.pdf

Décédé à Asnières-sur-Seine, le 18 octobre 1932.

Maurice COTTEREAU, administrateur délégué

Né à Paris 1^{er}, rue Ventadour, n° 7, le 2 sept. 1863.

Fils majeur de Charles Eugène Cottereau (1829-1881), et de Adèle Marie Héloïse Mir.

Marié le 23 avril 1889 à Berthe Éliisa Degrois. Séparés de biens à la demande de Madame (1895). Divorcés à Aix-en-Provence (7 juillet 1914).

Dont Germaine (1892-1972)(M^{me} Jean Saumon, puis M^{me} Jules Paul Denance).

Secrétaire général du Comptoir des intérêts coloniaux, à Paris, rue de la Victoire, 83 (également siège de la Société française de cabotage), affaire montée en juillet 1890 par Jean-Paul Trouillet avec pour objet principal l'édition de l'*Annuaire colonial*, complété, à la demande du sous-secrétariat aux colonies, par les *Tablettes coloniales*, avec pour objets secondaires la commission et l'étude d'affaires.

Prend ensuite la succession de son père à la tête de la maison Mir et Cottereau, nouveautés, Paris-Constantinople, jusqu'à la fin des années 1920.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CABOTAGE À VAPEUR DU SÉNÉGAL ET DES RIVIÈRES DU SUD (*Les Tablettes coloniales*, 29 décembre 1890 et 16 janvier 1891)

Le développement que prend, au point de vue commercial, toute la partie de la côte africaine qui s'étend de Saint-Louis à Sierra-Leone rendait absolument indispensable l'existence, le long de cette côte, d'une ligne régulière de cabotage à vapeur destinée à desservir les comptoirs installés à l'embouchure des rivières.

La Société française de cabotage à vapeur du Sénégal et des Rivières du Sud, récemment constituée, donne satisfaction aux vœux exprimés à cet égard par le commerce local, et nous sommes heureux de pouvoir fournir à nos lecteurs, avec les divers renseignements qui nous ont été communiqués sur le service qui va être inauguré incessamment, la carte ci-contre donnant l'itinéraire de la nouvelle ligne de navigation.

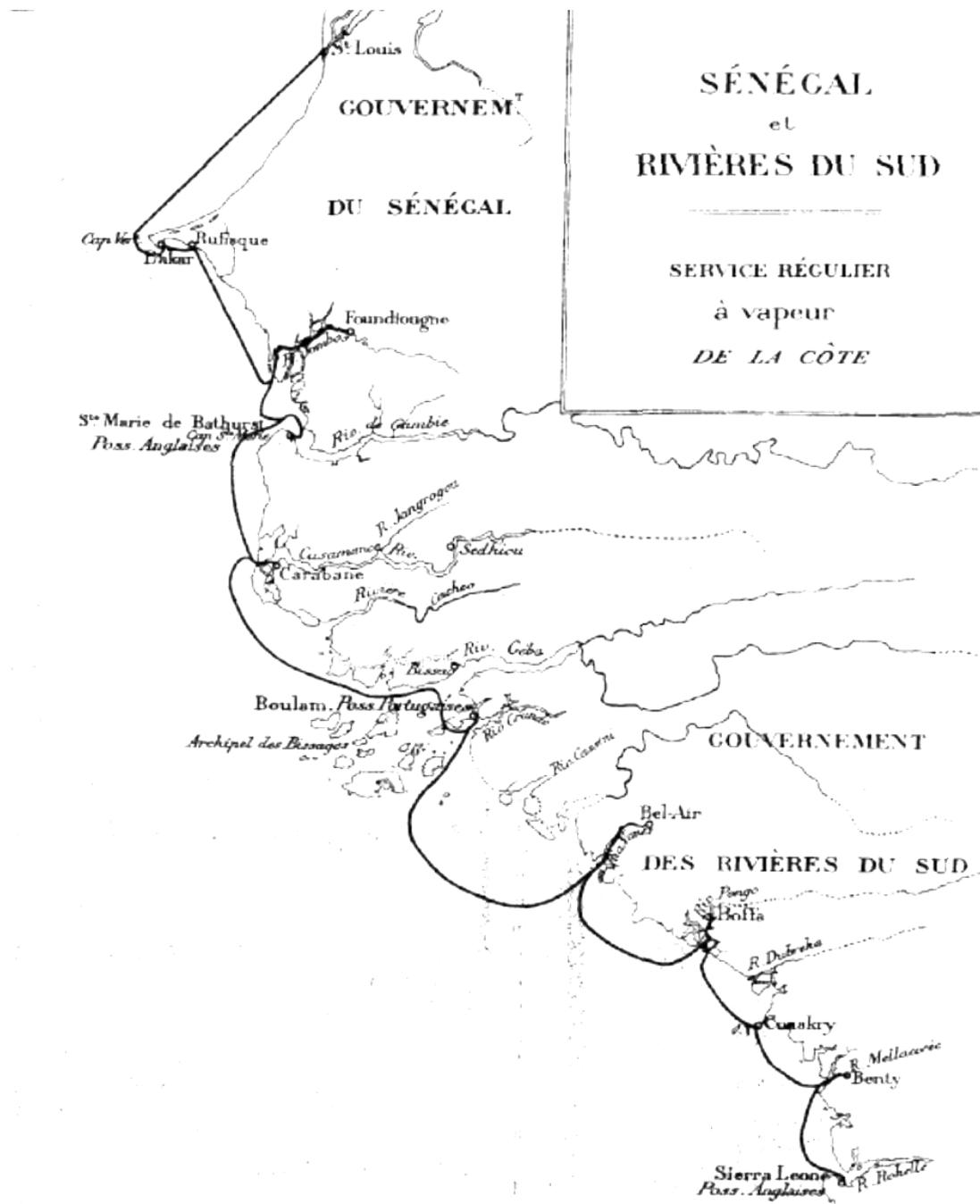
L'avis le *Dakar*, appartenant à la colonie du Sénégal, faisait, jusqu'à l'année dernière, le service de la côte, mais son but principal était d'assurer le service postal, et ce n'est qu'accessoirement qu'il se livrait au transit des marchandises. Le désarmement de ce navire, envoyé en France pour subir d'importantes réparations, ayant coïncidé avec la réorganisation administrative et financière des Rivières du Sud et leur constitution en colonie indépendante du Sénégal, le service maritime assuré par cette dernière colonie a été suspendu de fait.

C'est ce service qui est repris aujourd'hui dans de nouvelles conditions par l'industrie privée qui, tout en restant chargée d'assurer le transport des dépêches, entreprend avant tout une œuvre commerciale avec le même avis, le *Dakar*, dont la compagnie de navigation vient de se rendre acquéreur.

Les points desservis, indiqués d'ailleurs sur la carte que nous publions, sont les suivants :

Saint-Louis.

Dakar.
 Rufisque.
 Foundiougne.
 Sainte-Marie-de-Bathurst (station anglaise.)
 Carabane.
 Boulam (station portugaise).
 Bel-Air.
 Bona.
 Konakry.
 Beuty.
 Sierra-Leone (point terminus, station anglaise.)



Le service régulier, qui sera inauguré le 15 janvier 1891, sera établi comme suit :

Le *Dakar* reste sous le commandement du capitaine Bouteiller qui, depuis plusieurs années, était chargé de ce service pour le compte de la colonie du Sénégal.

L'expérience de ce marin consommé, sa connaissance des usages et des besoins locaux sont la meilleure garantie qui puisse être offerte aux commerçants appelés à former la clientèle de la nouvelle compagnie.

Nous profitons de cette occasion pour signaler l'intéressant travail que publie en ce moment le capitaine Bouteiller, sous ce titre : *De Saint-Louis à Sierra-Leone — Huit ans de navigation à la côte occidentale d'Afrique* ¹.

Dans ce volume de 3 à 400 pages, dénué de toute prétention, l'auteur a consigné le fruit de ses longues observations et résumé d'une façon très claire et très précise les observations techniques auxquelles il s'est livré pendant de longues années passées à la côte d'Afrique. Tous ceux qui s'intéressent aux questions maritimes et plus particulièrement aux conditions de navigabilité, dans ces parages aujourd'hui si fréquentés, liront avec fruit le volume publié par le capitaine Bouteiller.

Pour revenir au nouveau service, dont nous venons d'annoncer l'inauguration, nous ajouterons que le *Dakar*, entièrement réparé l'année dernière dans les bassins de Saint-Nazaire, a encore subi de nombreuses améliorations depuis qu'il a été acquis par la Société française de cabotage à vapeur du Sénégal et des Rivières du Sud, et que, grâce aux aménagements dont il a été doté, il présente actuellement — aussi bien pour le transport des passagers que pour le transit des marchandises — toutes les conditions qu'on pouvait souhaiter au sujet de ce nouveau service de cabotage à vapeur.

MAURICE COTTEREAU.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CABOTAGE À VAPEUR
DU SÉNÉGAL ET DES RIVIÈRES DU SUD
(*Les Tablettes coloniales*, 2 février 1891)

Le vapeur « Le Dakar » de la Société française de navigation de cabotage à vapeur du Sénégal et des Rivières du Sud, a commencé le 1^{er} février, son service sur la côte.

(*Les Archives commerciales de la France*, 7 février 1891)

Paris.— Formation de la Société anonyme dite SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CABOTAGE À VAPEUR DU SÉNÉGAL ET DES RIVIÈRES DU SUD, rue de la Victoire, 83. — Durée : 20 ans. — Cap. : 200.000 fr. — Acte du 27 janv. 1891. — *Affiches Parisiennes*.

Premiers administrateurs :

¹ Challamel, éditeur, 5, rue Jacob, Paris.

MM. Jean Tailhades, président ; Maurice Cottereau, administrateur délégué ; Bernard de Bert ², Bouteiller et de Valicourt.

(*Les Tablettes coloniales*, 16 février 1891)

(*Gil Blas*, 19 février 1891)

Marseille, 17 février. — Le courrier du Sénégal nous annonce que le vapeur Dakar, de la Société française de cabotage à vapeur du Sénégal et des Rivières du Sud, vient d'opérer dans son premier voyage, sur la côte d'Afrique, un sauvetage important.

Un bateau anglais, en perdition dans la rivière Saloum, a été renfloué par le Dakar, après un jour et une nuit de manœuvres.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CABOTAGE À VAPEUR
DU SÉNÉGAL ET DES RIVIÈRES DU SUD

(*Les Tablettes coloniales*, 2 juin 1891)

MM. les actionnaires sont informés qu'un paiement de 6 francs (brut, impôt à déduire) par action, sera effectué à partir du 10 juillet, à la caisse de MM. Tailhades et Oulef [*Oulif*]*, banquiers, 1, rue de la Vrillière, contre remise du coupon n° 1.

LE MONDE FINANCIER

(*Le Matin*, 17 octobre 1891)

L'action Cabotage du Sénégal n'a plus de cours.

REVUE DU MARCHÉ EN BANQUE

(*La Petite République* 4 novembre 1891)

L'action Cabotage du Sénégal se trouve, depuis de longs mois, inscrite à la cote au prix de 200 fr. Il y a évidemment un zéro de trop, car, malgré les éloges dont les émetteurs entourent cette affaire, on ne peut constater une seule transaction sur ce titre.

C'est un symptôme significatif.

REVUE DU MARCHÉ EN BANQUE

² Jules-Achille Bernard : né le 31 déc. 1852 à La Tremblade (Charente-Inférieure). Fils d'Augustin Bernard, ostréiculteur, et d'Adèle Élisabeth Favier. Marié à Paris, le 28 décembre 1878, avec Lucie-Julie-Eugénie Claraz de Bert, séparés de biens (1880), remarié en 1901 avec M^{lle} Jeanne-Marie Morel, fille de Victor Morel. Engagé volontaire en 1870-1871. Attaché de la chambre syndicale des agents de change (1878). Associé de son père dans une affaire d'huîtres à Marennes (1879-1880), agent de change, administrateur de la Banque minière et industrielle (1895), de la Compagnie internationale des wagons-citernes pour le transport des liquides et des solides en vrac (1897), commissaire des comptes des houillères d'Ahun jusqu'en 1906, rengagé volontaire en 1914, châtelain à Saint-Jean-de-Braye (Loiret)...

(*La Petite République* 19 novembre 1891)

L'action Cabotage du Sénégal, les souffres d'Urbino sont soutenus (comme le pendu est soutenu par la corde) par un groupe qui ne présente que des garanties morales des plus limitées. J'engage vivement les capitalistes prudents de s'abstenir d'aborder des valeurs de cet acabit.

REVUE DU MARCHÉ EN BANQUE
(*La Petite République* 5 décembre 1891)

L'action Cabotage du Sénégal cote nominalement 200 fr. Il y a certainement un zéro de trop dans ce cours, car onques ne vit une transaction se produire depuis six mois sur cette valeur qui, en fait de bénéfices, n'a rapporté que la décoration du Cambodge à un de ses aimables administrateurs. Si encore on en distribuait aux actionnaires en guise de dividende !

Sinistres et événements de mer
(*La Gironde*, 20 mai 1892)

— Un télégramme reçu de son agent général à Saint-Louis, par la Société française de cabotage à vapeur du Sénégal et des Rivières-du-Sud, porto : « Dakar (st.). arrivé sous voiles à Conakry, avec arbre de couche cassé, sortant de Roffa, télégraphié au capitaine de se rendre Sierra-Leone pour réparer.

AVIS AUX ACTIONNAIRES
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CABOTAGE À VAPEUR
Du Sénégal et des Rivières du Sud
Société anonyme, Capital: 200.000 francs
(*La Loi*, 25 juin 1892)

Par décision du conseil d'administration en date du 21 juin, conformément à l'article des statuts, le siège social de la société a transféré, 62, rue Saint-Lazare.

SÉNÉGAL
(*La Politique coloniale*, 21 septembre 1892)

On nous écrit de Saint-Louis :

Le *Dakar* va faire, sous la direction de M. le capitaine Bouteiller, administrateur délégué de la Société de cabotage à vapeur du Sénégal et des Rivières du Sud, le balisage du Saloum.

Neuf bouées vont être placées dans la rivière.

Un officier de vaisseau, de la station locale, est chargé de la vérification de cet important travail qui facilitera de beaucoup la navigation dans cette région.

SOCIÉTÉ DE CABOTAGE DU SÉNÉGAL ET DES RIVIÈRES DU SUD
(*La Politique coloniale*, 31 décembre 1892)

On annonce que M. Cottereau vient, pour des motifs purement personnels, de donner sa démission de délégué de la Société de cabotage du Sénégal et des Rivières du Sud. Toutefois, M. Cottereau reste membre du conseil d'administration de la société. Il est remplacé par M. Bernard de Bert, administrateur, qui prend le titre d'administrateur délégué.

Les colonies
par J. Chessé
(*La Nouvelle Revue*, mars-avril 1893)

.....
[174] Cette affaire de la Société française de cabotage à vapeur du Sénégal [a été] fondée et organisée dans des conditions telles que l'on peut se demander, comme pour les faits précédents, si nous ne nous trouvons pas en présence de véritables prébendes, de véritables autorisations de battre monnaie, octroyées par le gouvernement à des particuliers dont les services ne paraissent nullement justifier de telles faveurs.

Voici le fait : vers 1878 ou 1879, l'État fit construire un aviso à vapeur, le *Dakar*, pour établir des communications postales et commerciales entre Saint-Louis et les divers postes du sud du Sénégal : cet aviso assurait encore le service en 1891, et d'après, dit-on, les livres de bord, les dépenses, qui s'élevaient annuellement à [175] 78 117 fr. 50, assuraient une recette de 163 406 fr. 50 ; c'était, en somme, un service commercial assuré par l'État et apportant son contingent au budget de la colonie.

Eh bien ! cet aviso de l'État, ce service d'État, avec monopole du service postal et colonial sur la côte sénégalaise, ont été cédés dans d'excellentes conditions — pour les cessionnaires s'entend — aux futurs promoteurs et fondateurs de la Société française de cabotage à vapeur ; et, remarque importante, cette cession a été faite, juste au moment où l'État venait de faire subir à l'avisos le *Dakar* — rentré à cet effet en France, où on a pu le voir — de nombreuses améliorations dont le coût s'élevait, dit-on, à près de 80 000 francs !...

(*Les Archives commerciales de la France*, 12 juillet 1893)

Paris. — Modification. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CABOTAGE À VAPEUR DU SÉNÉGAL ET DES RIVIÈRES DU SUD, 62, St-Lazare. — Nomination de MM. Davoine, Dellour et Gérard comme administrateurs en remplacement de MM. Bernard de Bert, Bouteiller et de Valicourt, démissionnaires. — 12 juin 93. — *Petites Affiches*.

(*Les Archives commerciales de la France*, 9 août 1893)

Paris. — Modification. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CABOTAGE À VAPEUR DU SÉNÉGAL ET DES RIVIÈRES DU SUD, 62, St-Lazare. — Transfert du siège 92, Richelieu, à partir du 15 août 93. — Délib. du 12 juil. 93. — *Petites Affiches*.

INFORMATIONS
(*La Politique coloniale*, 17 octobre 1893)

La Société française de cabotage à vapeur du Sénégal et des Rivières du Sud vient de décider que le capitaine Bouteiller, en congé en France depuis quelques mois, irait reprendre le commandement du Dakar.

M. Bouteiller s'embarquera à Bordeaux le 5 novembre prochain, à destination du Sénégal.

Ministère du commerce, de l'industrie des postes et des télégraphes
(*JORF (annexes)*, 30 janvier 1895)

2° Primes de navigation.

Maurice Cottereau. Navire : Dakar. 442 24

Maurice Cottereau. Navire : Dakar. 493 45

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
Convocations annoncées aujourd'hui
(*Le Messager de Paris*, 16 mai 1895)

31 mai, 1 h. 1/2. — Société française de Cabotage à vapeur du Sénégal et des Rivières du Sud. — Hôtel Terminus.

Tableau des valeurs majorées et dépréciées à vendre sans retard
(*La France*, 25 octobre 1895)

Cabotage du Sénégal (part).
